



## Recommandation de sécurité No. 28

<b>Date de la publication</b>	02.05.2013
<b>No. reg. du rapport final</b>	12082802
<b>Déficit de sécurité</b>	<p>Le mardi 28 août 2012 vers 9h10, un collaborateur d'une entreprise de construction privée qui travaillait dans le tunnel du Simplon a été mortellement blessé. De plus en plus de travaux dans le domaine ferroviaire sont sous-traités à des entreprises privées. Bien que des dispositifs de sécurité avaient été établis, les dangers liés aux spécificités du domaine ferroviaire sont souvent sous-estimés par les entreprises privées.</p>
<b>Recommandation de sécurité</b>	<p>Au moyen d'une instruction approfondie, complétée par des directives précises, il y a lieu de s'assurer que les entreprises privées prennent suffisamment en compte les dangers spécifiques liés au domaine ferroviaire.</p>
<b>Etat de l'implémentation</b>	<p>Selon les PCT R300.1 chiffre 2.1.7, seul le personnel spécialement formé et ayant passé un examen peut accomplir des tâches en relation avec la circulation des trains. Selon le RTE 20100 chiffre 2.3.5.1, les chefs de sécurité d'entreprises privées doivent recevoir une formation et réussir un examen. L'OFT estime que les exigences fixées par les prescriptions actuelles sont suffisantes et considère la recommandation de sécurité comme mise en œuvre.</p>
<b>Rapport final concernant la recommandation de sécurité</b>	<u><a href="#">Schlussbericht</a></u>